



LA SEMAINE DU SAIPER :
Du 2 septembre au 6 septembre 2019
contact@saiper.net

PPCR Rendez-vous de carrière :

Un arrêté publié au JO du 6 juillet réduit le délai de réaction des enseignants qui contestent les mentions portées lors d'un rendez-vous de carrière. Les enseignants n'ont plus que 15 jours au lieu de 3 semaines pour faire valoir leurs arguments. Le délai de notification de la visite de l'inspecteur est lui aussi diminué. Il passe d'un mois à 15 jours.

Augmentation salariale de 300 euros bruts :

Cette évolution du salaire des enseignants est un effet automatique du dégel du Protocole parcours professionnels carrières et rémunération (PPCR) décidé sous François Hollande, et que l'actuel gouvernement avait gelé pour l'exercice 2018. "Il ne fait qu'activer une mesure du précédent quinquennat qui avait été gelée par ce gouvernement. Ce n'est pas une revalorisation salariale

Formation initiale des enseignants :

La réforme de la formation des enseignants, avec le concours mis en fin de 2de année, aggravera la crise du recrutement et le tri social chez les enseignants. En effet le report du concours en fin de seconde année supprimera les fonctionnaires stagiaires salariés. D'autre part la moitié des ECTS proviendront du stage (contre 30% aujourd'hui) modifiant ainsi la formation donnée. Les AED en pré professionnalisation n'échapperont pas aux pressions pour qu'ils remplacent des enseignants tant le manque de remplaçants est criant.

Suppression des CAPD

Après une commission mixte paritaire positive, le Sénat et l'Assemblée ont adopté définitivement la loi sur la transformation de la fonction publique le 23 juillet. Le texte met à plat le statut de fonctionnaire et prépare la généralisation de la contractualisation et des suppressions massives de postes. Parmi les mesures adoptées en 1ère lecture, signalons la fin du contrôle par les commissions paritaires de l'avancement et de la mobilité des agents, la généralisation de la contractualisation pour quasiment tous les emplois, l'évaluation du mérite par le supérieur hiérarchique direct avec effet salarial, la possibilité de rompre le contrat de fonctionnaire simplement, le détachement d'office dans une entreprise privée, etc. Avec cette loi, le gouvernement "modernise" la Fonction publique en faisant sauter les verrous du contrôle syndical. Pour les écoles, la loi impacte aussi le droit de grève des personnels municipaux des cantines.

PIAL et compagnie :

Dans la circulaire du 18 juin la secrétaire d'État aux personnes handicapées a annoncé la création d'équipes mobiles d'appui médico-social en «articulation» avec la mise en place des PIALS. Cette annonce s'inscrit dans la perspective de «l'instauration d'un grand service de l'École inclusive» qui doit représenter, selon la secrétaire d'État, «un nouveau cap qualitatif» pour l'inclusion scolaire.

Les buts sont clairement établis :

- Créer un grand service de l'école inclusive regroupant le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé et de l'Action sociale avec le médico-social mixant les personnels de différents ministères, de différent corps pour permettre ainsi de substituer des CAP par catégorie contre les CAP de corps pour avancer vers l'inter-ministériarité.
- Généraliser le principe des personnels ressources au détriment de toutes réponses concrètes aux besoins réels des enseignants. Les PIAL ,sous la seule autorité de l'Éducation nationale, n'ont d'autres objectif que d'avancer vers «la mutualisation des AESH» pour atteindre «80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel» dans un processus de dessaisissement de la MDPH au profit du MEN et de ses contraintes budgétaires. Le budget est ainsi glissé vers l'éducation nationale.

Le maître mot est l'inclusion qui permettrait magiquement de résoudre toutes les problématiques : avec plus d'inclusion il faut toujours moins d'enseignants spécialisés, moins d'AESH, moins de structures spécialisées ...

Les équipes mobiles sont composées de personnels EPSM et ne devront surtout pas intervenir auprès des élèves mais se limiter à «des prestations d'appui indirectes» sous la forme de «conseiller» ; «sensibiliser». Sans composition précise, sans moyens spécifiques et avec un financement pérenne renvoyé à plus tard ces équipes mobiles devront «couvrir un territoire aussi étendu que possible» Placé sous l'autorité conjointes des ARS et de l'EN les équipes mobiles d'appui médico-social sont la traduction des «partenariats institutionnels entre ARS et Éducation nationale par voie de convention» prévus par le gouvernement.